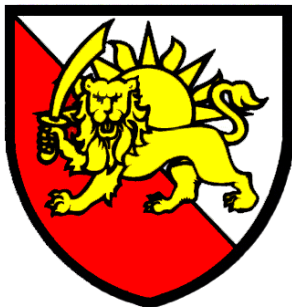


Chesalles, le 26 avril 2010



AU CONSEIL GENERAL
DE ET A

1683 CHESALLES

Préavis municipal N° 21/2006-2011, concernant l'inscription de servitudes dans le lotissement du Perrey Very.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le constat

Les infrastructures collectives du lotissement de Perrey Very appartiennent à chaque propriétaire, parcelle par parcelle.

A la fin des années 80, M. François Brunner avait fait construire les infrastructures (route, canalisations) nécessaire à ce lotissement. Pour des raisons qui ne nous sont pas connues, aucun droit ni aucune servitude n'a toutefois été inscrit à ce moment là.

Nous constatons aujourd'hui qu'aucun droit de passage n'est inscrit au Registre foncier. En d'autres termes, ni la route ni les canalisations desservant ce quartier ne font l'objet de servitudes. Cela signifie que tous les propriétaires passent sur la propriété d'autrui sans en avoir le droit.

Les divers propriétaires n'ont parfois même pas conscience de ce vide juridique ou alors se sont accommodés de la situation. Il n'en demeure pas moins que cette situation irrégulière est dangereuse et pourrait réserver de pénibles déconvenues en cas de mésententes au sein de ce quartier.

Les frais inhérent à l'entretien ou la réparation d'une route ou une canalisation et la répartition de tels frais entre les divers propriétaires concernés présentent à eux seul un problème presque insoluble.

Solution proposée par la Municipalité

La Municipalité souhaite clarifier cette situation avant que les problèmes n'apparaissent. Elle souhaite également rétablir une égalité de traitement parmi l'ensemble des citoyens du village. En collaboration avec le Bureau d'étude technique Pierre-André Nicod, elle a élaboré une solution financièrement avantageuse et simple à mettre en œuvre.

Le projet consiste à inscrire des servitudes de passage en faveur de la collectivité sur chaque parcelle. Toutefois, la Municipalité exige que l'ensemble des propriétaires concernés s'engagent et que les frais de constitution et d'inscription des servitudes soient supportés par les propriétaires.

Un exemplaire de réquisition figure en annexe.

Cette solution présente les avantages suivants :

- Respect de la propriété privée
- Pas de perte de surface
- Facile à mettre en œuvre
- Pas chère (pour les propriétaires)
- Assure le libre accès au passage et aux canalisations

Le montant facturé aux propriétaires, a été fixé forfaitairement à CHF 700.- par parcelle.

Conclusion

La situation de non-droit des propriétés du lotissement de Perrey-Very, recèle un énorme potentiel de conflit. La Municipalité propose d'y remédier par l'inscription de servitudes.

La commune doit s'attendre à quelques charges supplémentaires. L'entretien et le déneigement échoiront formellement à la commune. En pratique, la Municipalité assumait déjà ces tâches (curage de conduite, déneigement).

En début de la législature, le Conseil général a délégué à la Municipalité l'autorisation d'inscrire des servitudes.

Le présent projet aura pour conséquence des charges supplémentaires, liés à l'entretien du chemin et des conduites. Pour cette raison la Municipalité renonce à sa prérogative et soumet le présent projet au Conseil général.

La Municipalité demande au Conseil général :

L'autorisation d'inscrire sur chaque parcelle concernée une servitude de passage public à pied et pour tout véhicules et une servitude pour canalisation quelconque, en faveur de la Commune de Chesalles.

Adopté en séance de la Municipalité du 26 avril 2010.

Le Syndic:

La Secrétaire:

EXTRAIT

du procès-verbal de l'assemblée du Conseil Général de la Commune de Chesalles

Séance du 27 mai 2010

Présidence: M. Marc-André Durussel, Président.

Le Conseil Général de Chesalles,

Vu le préavis municipal N° 21/2006-2011, concernant l'inscription de servitudes dans le lotissement du Perrey Very,

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- décide d'accepter le présent préavis.

Ainsi délibéré en séance du 27 mai 2010.

Pour l'extrait conforme, l'attestent:

Le Président:

Le Secrétaire: